

AVIS N° 2004 - 02
Du 27 mai 2004

relatif à

L'ATTRACTIVITE DE L'ILE-DE-FRANCE A L'HORIZON 2025

Présenté au nom du Bureau

par M. Jean-Louis GIRODOT

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 93-951 du 19 juillet 1993 créant une section chargée de la prospective et de la planification au Conseil économique et social régional d'Ile-de-France ;
- le Contrat de plan Etat-Région pour la période 2000-2006 et les avis du CESR y afférant ;
- la nouvelle étape de la décentralisation et l'avis du CESR sur cette question présenté par M. Jean-Louis GIRODOT le 17 octobre 2002 ;
- les conclusions du Conseil européen de Lisbonne (24 mars 2000) par lesquelles l'Union Européenne s'est fixé comme objectif de "devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale";
- les précédents rapports de la Section et notamment :
 - le rapport n° 95-10 du 21 septembre 1995 relatif au « Devenir de l'Ile-de-France à l'horizon 2025 : société - rayonnement - compétitivité », présenté par Mme Anne CANCELLIERI ;
 - le rapport du 31 octobre 1996 traitant de « La contribution de la région Ile-de-France à une stratégie nationale de développement durable », présenté par M. Jean ROBERT ;
 - le rapport n° 99-08 du 24 juin 1999 intitulé « Vivre en Ile-de-France en 2025 », présenté par M. Louis GUIEYSSE ;
 - le rapport n° 2001-09 du 31 mai 2001 intitulé « Contribuer à une meilleure gouvernance en Ile-de-France – de l'efficacité en démocratie », présenté par M. Jean ROBERT ;
- les communications, rapports et avis du CESR sur les différents sujets facteurs d'attractivité et notamment :
 - le rapport et l'avis du CESR n° 2002-06 du 30 septembre 2002 relatifs au « logement en Ile-de-France en 2002 », présentés par M. Gilbert DIEPOIS au nom de la Commission de la ville, de l'habitat et du cadre de vie ;
 - le rapport et l'avis du CESR n° 2003-03 du 20 mars 2003 relatifs au « financement des transports de la région Ile-de-France : perspectives à moyen terme », présentés par M. Jean-Michel PAUMIER au nom de la Commission des transports ;

- les communications semestrielles du CESR relatives à « la situation de l'emploi et de la conjoncture économique en région Ile-de-France », présentées par M. Bruno ROBINE au nom de la Commission de l'emploi et du développement économique ;
 - la communication du CESR du 24 avril 2003 relative à « la situation démographique en Ile-de-France – actualisation 2002 », présentée par M. Michel LANGLOIS au nom de la Commission de la santé, de la solidarité et des affaires sociales ;
- la note de cadrage adoptée par le bureau le 3 juillet 2002, confiant à la Section de la prospective et de la planification une étude sur l'attractivité de l'Ile-de-France ;
 - le rapport de M. Claude FLORET sur « L'attractivité de l'Ile-de-France à l'horizon 2025 », adopté par la Section le 2 avril 2004.

ENTENDU :

le rapport de M. Jean-Louis GIRODOT au nom du Bureau.

CONSIDERANT :

- que la Section a souhaité traiter de l'attractivité de la région et non pas de sa compétitivité, ce qui aurait réduit l'étude aux seuls aspects économiques, alors qu'il convient de soutenir le développement économique mais également, grâce à lui, de se préoccuper de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants ;

SUR LA SPECIFICITE DE L'ILE-DE-FRANCE :

- que l'Ile-de-France, métropole européenne et mondiale, présente la double caractéristique d'être la région-capitale et une « région-agglomération » en même temps qu'une grande région agricole et forestière (les trois quarts de sa superficie sont ruraux, dont un quart de forêt) ;
- qu'en 1999, elle concentre 18,6% de la population française sur 2% du territoire national, que sa population active représente 21% de la population active nationale, que le taux d'emploi des femmes y est supérieur à la moyenne nationale, que l'emploi public représente près du quart de l'emploi régional et le secteur tertiaire plus de 80% ;
- que, porte d'entrée en France pour les populations immigrées (40% de la population étrangère vivant en France est installée en Ile-de-France et représente 12% de sa population), elle doit faire face au difficile problème de l'accueil et de l'intégration de ces populations ;
- qu'en 2002, son PIB est estimé à 28,7% du PIB national et à 5% du PIB européen ;

SUR SES ATOUTS :

- que l'Ile-de-France est un centre de pouvoir économique grâce à la concentration de sièges sociaux, d'emplois stratégiques et supérieurs, au fort potentiel de recherche publique et privée dont elle dispose, à la forte productivité de ses emplois, au dynamisme de ses échanges internationaux notamment sur les produits et services à haute valeur ajoutée, à la taille de son bassin d'emploi qui le situe dans les premiers d'Europe et à la qualification et la diversité de son marché de l'emploi ;
- qu'elle dispose, ce qui favorise ses échanges internationaux, d'un réseau de transport dense et performant, rattaché au réseau européen, et de la deuxième plate forme aéroportuaire d'Europe ;
- que, grâce à la richesse de son histoire et de son patrimoine architectural, de la création artistique qui s'y développe et des activités culturelles et grands événements sportifs qu'elle propose, la région d'Ile-de-France jouit d'un réel rayonnement international et constitue la première destination touristique mondiale ;
- qu'elle concentre des structures d'enseignement supérieur et de santé de haut niveau ;
- que son économie résidentielle bénéficie d'un marché de 11 millions de consommateurs ;
- que sa population est jeune et qu'elle affiche un taux de fécondité supérieur à la moyenne européenne ;

SUR SES HANDICAPS :

- que le marché de l'emploi, qui couvre tout le territoire régional, et les graves difficultés de logement (disponibilité, diversité, coût) ne favorisent pas le rapprochement du lieu de travail et du lieu de vie et donc influent sur le temps de transport et l'engorgement des réseaux, rendant ainsi la gestion du temps très contraignante pour les Franciliens ;
- que la spécialisation fonctionnelle et sociale excessive de ses territoires empêche l'instauration d'une véritable mixité urbaine et accentue les fractures sociales et territoriales (inégalités financières, qualité de vie, temps de transport...) ;
- qu'à l'instar de toutes les grandes agglomérations, la qualité de la vie y est altérée par les nuisances urbaines (bruit, qualité de l'air...) et par le sentiment d'insécurité ;

SUR LES INTERROGATIONS SOULEVEES PAR LA SECTION CONCERNANT :

l'évolution dans le secteur économique et de l'emploi

- que le marché de l'emploi se dégrade, comme l'indique l'augmentation du taux de chômage francilien qui se rapproche du taux national, que les tensions s'accroissent sur certains métiers, que la dévalorisation des métiers manuels empêche une ouverture vers des besoins non satisfaits et que le partage international du travail et la désindustrialisation de l'Ile-de-France, qui se poursuit, sont des facteurs d'affaiblissement et de fragilisation ;

- que le rapport, en 2025, entre la population globale de l'Ile-de-France et la population active sera moins favorable compte tenu de l'accroissement du nombre de retraités et de personnes âgées ;
- que le secteur de la recherche et de l'enseignement supérieur y manifeste des inadaptations, face aux réalités d'aujourd'hui, qui nécessitent des mesures correctives rapides ;
- que l'élargissement de l'Europe en a déplacé le centre de gravité vers l'Est, risquant de fragiliser la position actuellement favorable de la région ;
- que l'image de l'Ile-de-France se confond encore souvent avec celle de Paris, occultant ainsi le potentiel de certains territoires ;

l'évolution des formations

- que les formations professionnalisantes proposées ne répondent pas toujours aux besoins actuels et futurs de l'économie, que l'image internationale de l'enseignement supérieur francilien ne reflète pas suffisamment la qualité et la diversité de l'offre et que la formation continue en entreprise n'est pas toujours adaptée aux besoins des salariés, notamment des plus modestes ;

les changements dans les modes de vie

- que, pour la première fois en Ile-de-France, on constate un solde migratoire négatif avec la province (plus de 50 000 personnes par an depuis 1990) dû essentiellement au départ de familles avec enfants à la recherche d'une meilleure qualité de vie ;
- que, devant les difficultés de logement et de transport, de nouvelles pratiques individuelles en matière de résidence se développent, telles la bi-résidence ou l'installation des familles dans des villes à 1 heure de Paris ;
- que l'augmentation du nombre de personnes âgées nécessitera d'importantes adaptations sociales, des mesures sanitaires appropriées et un gros effort d'équipement ;
- que la demande culturelle, qui se développe et se diversifie, trouve une réponse particulièrement satisfaisante à Paris mais que l'offre mériterait d'être améliorée et valorisée dans d'autres bassins de vie de la région ;
- que la possibilité de disposer d'espaces ouverts devient une aspiration forte des populations urbaines pour leurs loisirs (promenade, détente, activités de plein air, contact avec la nature...);

les évolutions sociétales

- que la non résorption des poches de pauvreté, la montée du chômage et les situations de précarité favorisent une tendance au repli communautaire ;
- que le montant des salaires, à qualification égale, se rapproche de celui de la province, ne permettant plus de compenser le surcoût du logement ;

- que l'isolement des individus s'accroît du fait de l'augmentation du nombre de familles monoparentales et de personnes âgées, mais aussi de la montée de l'individualisme ;
- que la mobilité des Franciliens s'accroît et que le développement des réseaux multimodaux aptes à assurer la fluidité nécessaire ne se réalise pas assez rapidement ;

l'évolution des modes de pensée

- que la valeur « travail » se modifie, entraînant une autre relation à l'entreprise et la confusion entre la vie personnelle et la vie professionnelle (du fait notamment de l'usage des nouvelles technologies de communication), mais que les aspirations changent, donnant une priorité à la vie familiale et personnelle ;
- que les citoyens revendiquent une participation personnelle à l'action publique et un droit de regard sur les décisions les concernant prises par les autorités publiques ou les entreprises ; que la vie associative et, globalement, l'économie sociale deviennent un moyen qui se développe pour l'action collective ;

les outils de gouvernance

- que la difficulté d'accès à des informations statistiques et analytiques pertinentes sur la situation en Ile-de-France prive trop souvent les décideurs publics et la société civile de précieux outils d'aide à la décision ;
- que la multiplication des structures administratives et politiques laisse trop souvent le citoyen ignorant du lieu réel de décision et du champ de compétence de chacune de ces structures.

EMET L'AVIS SUIVANT :

ARTICLE 1 : IDENTIFIER ET RELEVER LES DEFIS

Le CESR estime que l'Ile-de-France, soumise, dans le contexte international qui se dessine, à une concurrence de plus en plus importante des métropoles européennes et des pays à bas salaires, risque de voir compromise, à terme, sa place de grande région économique mondiale au service de la France, et, compte tenu de la montée du chômage et de la précarité, d'être de moins en moins une région accueillante où il ferait bon vivre pour tous.

1-1: Afin de relever ce double défi, il souhaite que, nonobstant la réaffirmation des devoirs de l'Etat, au nom de l'intérêt général et de la solidarité nationale (en matière économique, sociale, éducative...)¹, l'ensemble des décideurs régionaux, au premier rang desquels l'Etat et le Conseil régional, (seule autorité élue compétente sur l'ensemble de la région), se mobilise pour élaborer et mettre en œuvre, dans la concertation et la cohérence, les politiques propres au maintien de l'excellence francilienne, au développement des territoires et à l'amélioration de la qualité de vie de tous les Franciliens, dans une optique de développement durable.

1-2: Dans l'esprit du "processus de Lisbonne", il propose que, pour entrer dans la modernité², la région se dote des moyens propres à promouvoir, dans tous les domaines, une innovation soucieuse d'inclusion sociale et plaçant le citoyen au cœur du processus.

¹ Avis n° 2002-07 sur la décentralisation (JL.GIRODOT)

² Avis n° 2001-06 sur les Schémas de Services Collectifs (M. FÈVE)

1-3: Il réaffirme que la Région, avec ses deux assemblées, délibérative et consultative, et en mettant en œuvre ses trois grandes compétences (aménagement du territoire, développement économique, formation), auxquelles devrait s'ajouter, en 2005, la compétence « transports », doit s'affirmer, en collaboration étroite avec l'Etat, comme chef de file de cette grande ambition d'instauration d'une vraie cohésion territoriale, condition nécessaire de la restauration de la cohésion sociale à laquelle aspirent nos concitoyens.

ARTICLE 2 : ORGANISER LE TERRITOIRE

2-1: Le CESR estime indispensable de renforcer la politique de rééquilibrage du territoire francilien, de développer la mise en place du polycentrisme hiérarchisé défini par le SDRIF de 1994 et de poursuivre l'effort de développement territorial mis en place par le CPER, en dotant ces territoires (pôles secondaires, sites stratégiques³ territoires prioritaires⁴...) des services publics et privés (et, prioritairement, des réseaux de transport multimodaux) nécessaires à la satisfaction des attentes des habitants.

2-2 : Afin de lutter contre la spécialisation des territoires et l'émergence de poches de pauvreté⁵, le CESR rappelle l'intérêt d'une politique sociale du logement, garantie et financée, en priorité, par l'Etat et pilotée régionalement, pour compenser le lourd déficit actuel de logements (tout particulièrement dans les secteurs intermédiaire et très social) dans un objectif de mixité de l'habitat, pour répondre à la diversité des besoins.

Il renouvelle sa demande que, dans le cadre de l'actuel processus de décentralisation et en cohérence avec ce qui est envisagé pour les autorités d'agglomération, la compétence « logement » soit, en Ile-de-France, déléguée à la Région⁶.

2-3 : Compte tenu des difficultés de transport, occasionnées, d'une part, par un usage excessif du véhicule personnel, d'autre part, par un réseau de transport en commun en étoile vers Paris, le CESR suggère de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour préserver la fluidité du transport des personnes et des marchandises⁷, de prioritairement développer et compléter les transports en commun⁸ (sans pour autant négliger l'intérêt des transports alternatifs) et de doter la région de systèmes de transport favorisant l'émergence des territoires métropolitains et leurs relations au sein de l'Ile-de-France et du Bassin parisien.⁹

2-4 : Le CESR rappelle que le développement des territoires passe aussi par les infrastructures d'information et de communication et qu'il convient donc de combler le retard constaté, dans certaines zones, pour l'équipement en haut débit et d'assurer une veille technologique pour anticiper les évolutions.¹⁰

2-5 : Compte tenu de l'importance des espaces naturels dont bénéficie la région et de l'attente des Franciliens d'en disposer comme lieux de loisirs, le CESR souhaite que, tout en préservant ces espaces ruraux et en œuvrant à la pérennisation d'une agriculture économiquement viable, des initiatives soient prises pour favoriser le développement

³ Avis n° 2002-02 sur le pôle urbain Val-d'Europe-Disneyland-Paris (P.VITTE)

⁴ Avis n° 2003-09 sur les territoires prioritaires (P.MOULIÉ)

⁵ Avis n° 95-05 sur l'exclusion sociale et les exclus en Ile-de-France (M.FARINE)

⁶ Avis n° 2002-06 sur le logement en Ile-de-France (G.DIEPOIS)

⁷ Avis n° 2001-16 sur le développement du transport combiné de marchandises (M.FÈVE – L.DUMONT-FOUYA)

⁸ Avis n° 99-09 sur le Plan de Déplacements Urbains (D.RABARDEL)

⁹ Avis n° 2003-03 sur le financement des transports de la région Ile-de-France (JM.PAUMIER)

¹⁰ Avis n° 2001-03 sur l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (E.GUERQUIN)

d'espaces ouverts au public et de lieux de court séjour et inventer une nouvelle coopération ville/campagne.¹¹

2-6 : Dans une perspective de gestion contrôlée de l'espace régional intégrant la préservation de l'environnement et du patrimoine et visant à une meilleure cohérence des investissements publics, le CESR incite fortement à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise du foncier au service d'un projet stratégique du territoire.

Il rappelle à ce sujet sa demande de création d'un établissement public foncier régional.¹²

ARTICLE 3 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3-1 : Le développement économique s'appuyant sur la formation et l'innovation (fruit de la recherche), le CESR préconise :

- de préparer le système de formation à estimer les besoins de demain et à s'y adapter,¹³
- d'améliorer l'efficacité des dispositifs actuels d'orientation des élèves proposés dans les établissements d'enseignement,¹⁴
- de diversifier l'enseignement supérieur et de créer des réseaux entre les potentiels franciliens de formation,
- de faire évoluer la formation continue de manière à ce que, tant en matière de droit d'accès que de contenu, elle devienne pour tous les salariés un véritable levier de l'évolution professionnelle et permette une anticipation des ruptures professionnelles volontaires ou subies,
- de favoriser la coopération scientifique et culturelle par les échanges d'étudiants et de chercheurs,¹⁵
de développer et améliorer l'accompagnement des nouvelles entreprises.¹⁶

3-2 : Le CESR suggère:¹⁷

- de développer et d'adapter la recherche fondamentale et appliquée francilienne par la création d'outils nouveaux de gestion permettant une meilleure anticipation des besoins humains et matériels et une réactivité plus soutenue par un allègement des procédures administratives,
- de développer les réseaux et les lieux d'échanges entre les entreprises, les chercheurs et les enseignants,
- de soutenir la recherche appliquée dans des domaines émergents et dans des secteurs spécialisés,
- de renforcer les synergies entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée,
- de proposer aux jeunes chercheurs un statut motivant afin de pallier « la fuite des cerveaux ».

¹¹ Avis n° 99-10 sur le devenir des espaces agricoles et naturels en zone périurbaine (D.DESWARTE)

¹² Avis n° 99-13 sur la relance de l'action foncière en Ile-de-France (J.COPPOLA)

¹³ Avis n° 2000-14 sur le Schéma des formations 2000 (C.MICHEL)

¹⁴ Avis n° 2001-15 sur les enjeux et défis de l'orientation en Ile-de-France dans le système éducatif (D.LUCCIONI)

¹⁵ Avis n° 2001-11 sur le positionnement international de l'enseignement francilien (E.COHEN) et le rapport en cours sur la mobilité des personnes en Ile-de-France dans le cadre de l'Europe élargie (M.PILLOT)

¹⁶ Avis n° 2003-04 sur la préparation d'un plan régional d'action pour l'emploi et la création d'entreprises (C.MICHEL)

¹⁷ Avis n° 98-02 sur la recherche en Ile-de-France (J.EZRATTY) et le rapport en cours sur la recherche (A.ROUQUIÉ)

3-3 : L'attractivité de la région est également liée à l'image qu'elle donne. Le CESR constate que cette image doit être renforcée par la mise en œuvre d'une véritable « stratégie marketing » de la région mettant en avant ses spécificités, ses atouts et ses domaines d'excellence.

ARTICLE 4 :PREPARER LA SOCIETE

4-1 : Afin de lutter contre les ségrégations sociales, la montée des communautarismes et l'isolement, le CESR propose de préparer la société à plus d'ouverture et de tolérance, de favoriser et d'accompagner toutes les innovations sociales qui pourraient y contribuer, d'agir pour une société plus fraternelle, plus humaine et plus solidaire en s'appuyant sur les corps intermédiaires, de définir une nouvelle politique sociale et de développer les liens inter générationnels.¹⁸

4-2 : Pour faciliter les relations entre le citoyen, l'entreprise et les services publics, le CESR propose d'améliorer¹⁹ et de renforcer l'efficacité de ces derniers en y consacrant les investissements qui permettront de répondre aux besoins de la population et d'en faciliter l'accès pour tous.

ARTICLE 5 :UN GRAND DESSEIN POUR L'ILE-DE-FRANCE

5-1 : Le CESR, face à l'ampleur des défis, appelle tous les responsables franciliens (y compris l'Etat qui ne doit pas se désengager de sa région capitale) à se mobiliser pour construire ensemble, dans la cohérence, une vision partagée de l'avenir de la région qui doit prendre toute sa place dans la coopération internationale et interrégionale, avec les régions capitales d'Europe et du monde et avec les régions du Bassin parisien et de France.

5-2 : Le CESR estime que l'élaboration du nouveau SDRIF, au champ plus vaste que ses prédécesseurs, doit être l'occasion de bâtir ensemble, autour et sous la conduite du Conseil régional, un projet stratégique, tout à la fois ambitieux et pragmatique, susceptible de mobiliser les énergies dans une culture de projet.

5-3 : Le CESR réaffirme la nécessité d'une association étroite de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce grand dessein et se déclare prêt à soutenir et à accompagner ces politiques au service de l'Ile-de-France, de ses territoires, de ses entreprises et de ses habitants, afin de conforter l'émergence de l'identité francilienne.

* *
*

¹⁸ Avis n° 2002-04 sur la vie en Ile-de-France après 60 ans (M.BERNARD-HARLAUT)

¹⁹ Avis n° 2004-01 sur l'amélioration de la qualité de vie au quotidien et la gestion urbaine de proximité (S.INCERTI-FORMENTINI)